

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 novembre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1532)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS182

présenté par
M. Issindou, rapporteur

ARTICLE 29

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« *I bis.* - À l'article L. 161-5 et au premier alinéa de l'article L. 311-9 du code de la sécurité sociale, la référence : « L. 351-9 » est remplacée par la référence : « L. 161-22-2 » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination